



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Décision du Maire n°2026-03

Contrat Assistance Juridique – SARL RETEX AVOCAT

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de contrat d'assistance juridique du cabinet RETEX AVOCATS, 21 côte des chapeliers – 26000 VALENCE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le cabinet RETEX AVOCATS, 21 côte des chapeliers 26000 VALENCE, un contrat d'assistance juridique.

Article 2 : Ce contrat a pour objet de fournir à la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS, une assistance juridique particulière et permanente dans toutes les thématiques juridiques qu'elle rencontre dans le cadre de sa gestion courante et de ses projets.

Article 3 : Le cabinet RETEX AVOCATS évalue le budget d'honoraires sur la base d'un taux d'horaire de 205€HT soit 246€ TTC auquel s'ajoutent des frais de dossier (de 12% honoraires facturées), les frais de déplacement (facturés au réel). Ces tarifs sont révisables annuellement à hauteur de 3%

Article 4 : Le contrat d'assistance juridique est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 31 mars 2026.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 30/03/2026

Le Maire,

Geneviève PEYRARD

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 30/03/2026

